

Séance publique du 12 février 2007

Délibération n° 2007-3924

commission principale : déplacements et urbanisme

commune (s) : Vénissieux

objet : **Extrémité de la contre-allée Thorez - Domanialité Alliade - Aménagement de voirie et plantations - Participation financière au profit d'Alliade**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Politique de la ville et renouvellement urbain

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 janvier 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Les travaux d'aménagement de la contre-allée Thorez, sous maîtrise d'ouvrage communautaire, s'achèvent en novembre de cette année.

Il avait été prévu que l'aménagement, sous maîtrise d'ouvrage Alliade, du tronçon de la contre-allée dont celle-ci est propriétaire au droit des tours de la division Leclerc, s'engage dans la foulée des travaux communautaires.

Les travaux comprennent des aménagements de voirie et de stationnement de surface, ainsi que des plantations et du mobilier urbain, pour un coût total estimé à 92 000 € TTC.

Le plan de financement proposé aux partenaires du grand projet de ville (GPV) est le suivant :

- Communauté urbaine	45 855 €
- commune de Vénissieux	18 545 €
- Alliade	27 600 €

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

DELIBERE

1° - Approuve le versement d'une participation financière de 45 855 € nets de taxes, sous forme de subvention d'équipement à la société Alliade pour les travaux d'aménagement de l'extrémité de la contre-allée Thorez à Vénissieux, dont elle est propriétaire.

2° - Autorise monsieur le président à signer la convention de participation financière entre Alliade et la Communauté urbaine.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2007 - compte 204 200 - fonction 824 - opération 0627.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,